EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants.

Vu la pétition en date du 2 octobre 2023, par laquelle l'entreprise VALLEAUX demande l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du 31 rue de Reims - 29160 CROZON afin de pouvoir réaliser des travaux de rénovation de façade, du 2 au 6 octobre 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1 Du 2 au 6 octobre 2023

Afin de sécuriser le chantier, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 31 rue de Reims en CROZON, afin d'effectuer des travaux de rénovation de façade.

ARTICLE 2 Du 2 au 6 octobre 2023

Durant la période des travaux l'entreprise VALLEAUX est autorisée à laisser son échafaudage au droit du 31 rue de Reims en CROZON.

ARTICLE 3 Un renfort de signalisation devra être installé à savoir :

- 2 panneaux travaux AK5
- 2 panneaux piétons prenez le trottoir d'en face
- 1 Dispositif de balisage/ Feux de nuit
- 1 Filet de protection

ARTICLE 4 Cet échafaudage ne devra pas empiéter de plus d'un mètre sur le domaine public.

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la ville de CROZON

Service de Police Municipale

BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON

Services Techniques Municipaux

Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme

A CROZON, le 2 octobre 2023 PAGENTAIRE

Philippe BRUN